

09.503 n Iv. Pa. Groupe RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

Monsieur le président,

Votre correspondance du 16 janvier 2020 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Les avant-projets soumis à la consultation constituent la seconde partie de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire déposée le 10 décembre 2009 intitulée « supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois » (09.503).

Ces deux avant-projets proposent en deux étapes, la suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses et sur les obligations étrangères avec durée résiduelle inférieure à un an, ainsi que du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie (première étape) ; et la suppression du droit de timbre de négociation sur les autres titres étrangers, ainsi que celui sur les primes d'assurances de choses et patrimoine (seconde étape).

Vu les pertes estimées par l'Administration fédérale des contributions, soit à 2,005 milliards de francs par an, le Gouvernement neuchâtelois estime que dans le contexte actuel, il n'est pas souhaitable que la Confédération renonce à de telles recettes fiscales et que cela ne répond pas à une nécessité.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 avril 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND